



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

huile d'olive

Question écrite n° 31775

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les normes commerciales concernant la culture des olives qui seront prochainement transposées au niveau européen. En effet, une réforme du Conseil oléicole international a abaissé le pH des olives autorisées à la commercialisation à 4,3. Compte tenu des préparations traditionnelles utilisées et de la typicité des olives en France, il est impossible pour les producteurs de proposer des olives avec un pH si bas sans utiliser d'acidifiant. Or, actuellement, il est interdit d'en utiliser pour les olives noires AOC. En ce qui concerne les olives vertes, les acidifiants sont tolérés, mais modifieraient entièrement leur goût et leur typicité. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

La réglementation relative aux normes de commercialisation des huiles d'olive et des olives de table est définie au niveau international par le CODEX alimentarius et par le conseil oléicole international (COI). Les méthodes établies par le COI, dont l'Union européenne est le principal membre en terme de production et de consommation, sont susceptibles d'être intégrées au sein de la réglementation communautaire. En 2004, le COI a établi une norme relative aux olives de table, qui fixe des limites maximales de pH pour les saumures de conditionnement ou le jus après équilibre osmotique. Cette norme prévoit, toutefois, des dispositions dérogatoires au pH si les olives proviennent des élaborations traditionnelles dont la sécurité alimentaire est garantie par un organisme officiel. Si cette norme, aujourd'hui non directement applicable dans la Communauté européenne, devait être transcrite, dans le futur, en droit communautaire, les autorités françaises veilleraient à ce que cette disposition dérogatoire soit appliquée afin de préserver les intérêts de la filière française.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31775

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2008, page 8490

Réponse publiée le : 18 novembre 2008, page 9934